Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'Etat - Bureau des Procédures Environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

VILLENEUVE-LE-COMTE / BAILLY-ROMAINVILLIERS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n° 2019/01/DCSE/BPE/URBA du 6 juin 2019 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale portant sur les demandes **de permis de construire** (PC n° 077 508 18 00012 et PC n° 077 018 18 00008) d'un ensemble d'hébergements de loisirs comportant 242 logements et 3 locaux de services, situés sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte (77174) et Bailly-Romainvilliers (77700), Lieudit « Le Pré des Merlans », déposées par la SNC Villages Nature Hébergements 1.

Les demandes de permis de construire ainsi présentées sont soumises à enquête publique environnementale **du lundi 8 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 9 août 2019 à 17h00** sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte (77174) et Bailly-Romainvilliers (77700).

Pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies, les dossiers des demandes comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés et tenus à la disposition du public :
- en mairie de **Villeneuve-le-Comte**, commune d'implantation du projet, **siège de l'enquête**,
- en mairie de **Bailly-Romainvilliers**, commune d'implantation du projet,
- sur un poste informatique dédié en mairie de **Villeneuve-le-Comte**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter les dossiers d'enquête publique :
- sur un poste informatique dédié en mairie de **Villeneuve-le-Comte**, siège de l'enquête,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de **Villeneuve-le-Comte**,
- sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de **Bailly-Romainvilliers**,
- sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié en mairie de **Villeneuve-le-Comte**, siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter et consigner ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Villeneuve-le-Comte, place de la mairie, 77174 Villeneuve-le-Comte) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique environnementale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de **Villeneuve-le-Comte** et de **Bailly-Romainvilliers** pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

VILLENEUVE-LE-COMTE		BAILLY-ROMAINVILLIERS	
lundi 8 juillet 2019	de 09h00 à 12h00	mardi 16 juillet 2019	de 14h30 à 17h30
samedi 27 juillet 2019	de 09h00 à 12h00	mercredi 31 juillet 2019	de 09h00 à 12h00
vendredi 9 août 2019	de 14h00 à 17h00		

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Madame Sandrine JAYET, directrice du développement local et du planning stratégique du GROUPE PIERRE & VACANCES CENTER PARCS, domicilié L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue des Cambrai 75947 PARIS Cedex 19.

Ce présent avis d'enquête publique est consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Bureau des Procédures Environnementales 12 rue des Saints Pères – 77010 MELUN CEDEX) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de Seine-et-Marne à la SNC Villages Nature Hébergements 1 ainsi qu'aux maires des communes de Villeneuve-le-Comte et Bailly-Romainvilliers, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique environnementale, M. le maire de la commune de Villeneuve-le-Comte et Mme le maire de la commune de Bailly-Romainvilliers statueront au nom de l'État par arrêtés sur les demandes de permis de construire (PC n° 077 508 18 00012 et PC n° 077 018 18 00008).

Fait à Melun, le 6 juin 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY